



« Consolider la filière handitech pour mieux servir et accompagner les personnes en situation de handicap dans les usages numériques »

Vers une stratégie nationale pour les aides techniques numériques

Table des matières

I. L'inclusion numérique : se convaincre d'une politique publique d'importance stratégique et se doter d'une gouvernance.	3
a) Un besoin croissant et un secteur en plein essor	3
b) Une source de maîtrise des finances publiques liées au handicap et à la dépendance	4
c) Une source d'efficacité : de nombreuses aides techniques numériques obsolètes sont encore préconisées	5
d) Une source d'intégration des personnes en situation de handicap dans l'emploi.....	6
e) Un besoin de pilotage interministériel de cette politique publique	6
II. Evaluation et information sont des gages de confiance et d'égalité de traitement.....	7
a) Les politiques des centres de ressources, des associations gestionnaires d'Établissements Spécialisés et des centres Médico-Sociaux doivent beaucoup mieux servir le développement des usages numériques.....	7
b) Réformer les centres de ressources et les technothèques pour pallier leurs faiblesses structurelles.....	8
c) La logique d'évaluation dysfonctionnelle mine la confiance dans les aides techniques numériques	9
III. La solvabilisation des bénéficiaires est un enjeu politique et social, autant qu'un enjeu de filière économique.	10
a) La TVA à 5,5 % doit être sécurisée pour tous les acteurs œuvrant pour tout ou partie de leur activité pour les personnes en situation de handicap.....	10
b) Le Crédit d'Impôt Service doit encourager les concepteurs de solutions à apporter du service.....	11
c) La Prestation de Compensation du Handicap doit encourager davantage l'appropriation à l'usage et être distribuée de façon plus uniforme sur le territoire national.	11
(IV). L'acculturation des préconisateurs est une condition essentielle de la diffusion des innovations	12
(V). Le numérique à l'école : l'outil de tous les possibles pour les élèves handicapés.	14
(VI). Le financement des innovateurs doit être renforcé, en particulier sur la phase d'amorçage.	15
(VII). L'incubation des jeunes pousses et la projection à l'export de la filière	15
(VIII). Pour une politique de la donnée adaptée au monde du handicap et de la fracture numérique	16
Conclusion : nos 5 recommandations clés.....	17

Propos liminaire

Le numérique est devenu un facteur de puissance d'agir¹ qui ne conditionne plus seulement l'accès à l'emploi mais tout simplement l'accès à la citoyenneté. Si celui-ci est venu souvent amplifier² la participation sociale de nombreux individus, il la conditionne tout simplement pour de nombreuses personnes en situation de handicap.

L'efflorescence de nouvelles solutions technologiques ces dernières années, regroupées au sein d'une filière française très active au sein de Syntec Numérique³, est motrice de cet indéniable progrès social tiré par la vitalité économique d'un secteur encore mal connu des pouvoirs publics.

En raison de leur utilité sociale, les « aides techniques », dont font partie les aides techniques numériques, bénéficient de longue date d'un financement public partiel qui fait figure d'aide à l'équipement pour les plus fragiles. Elles sont répertoriées par un arrêté ministériel de 2007 et définies par la norme ISO 9999. Une prise en charge totale ou partielle est possible *via* la Prestation de Compensation du Handicap, délivrée par les Maisons Départementales de l'Autonomie (anciennement Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

Le rôle historique de la puissance publique dans le développement de ces usages numériques ne tient pas seulement à un soutien financier à l'équipement, mais aussi à l'évaluation des solutions, la formation continue des professionnels préconisateurs, et la création de plateaux (ou centres de ressources) dans lesquels les personnes peuvent venir tester le matériel avant achat.

Face à la pléthore de solutions technologiques disponibles, qu'elles soient fabriquées en France ou à l'étranger, la puissance publique se trouve confrontée au défi de sélectionner celles qui répondent effectivement à un besoin de compensation du handicap. Les critères de choix pour les homologuer, le processus pour les faire connaître aux autorités de tarification (ARS, CNSA, MDPH) ne sont pas établis, alors que les personnes en situation de handicap ont connaissance de ces solutions innovantes et sont en attente. Il en résulte *de facto* une inégalité entre ceux qui savent et peuvent acquérir ces équipements et ceux qui s'en trouvent privés faute de prise en charge notamment financière ou d'un appariement avec les bons concepteurs.

L'objet du présent rapport est de montrer que l'intervention de la puissance publique doit être repensée à l'aune de réformes structurelles de manière à assurer à la fois une évaluation des solutions, une diffusion des innovations, et un accompagnement humain à l'appropriation dignes de ce nom. Ceci afin que le numérique puisse faire levier sur l'autonomie quotidienne des personnes handicapées, sur leur employabilité, leur capacité à accéder aux droits, et plus globalement sur l'espérance de vie sans incapacité⁴ des aînés.

Le présent rapport se propose de lever les freins en ce qui concerne :

(I). La légitimité de construire une politique publique d'accès et l'identification d'un pilote national.

1 Le mot anglais « *empowerment* » est traduit en français par « encapacitation » ou « approche par les capacités ».

2 *Le Choc Numérique*, Jean-Pierre Corniou et l'équipe Sia Partners, Editions du Cigref et Nuvis, 2013.

3 Le Groupe de Travail Handicap et Numérique de Syntec Numérique regroupe les concepteurs de solution à destination des personnes fragiles.

4 https://pole-veilles-et-veillissements.site.ined.fr/fr/sante_autonomie/definition/ ; cette dernière est en stagnation depuis plusieurs années, exposant la puissance publique à une explosion des coûts liés à la dépendance.

- (II) L'évaluation et l'information : construire un climat de confiance et d'égalité d'accès.
- (III). La solvabilisation des bénéficiaires y compris dans le volet accompagnement humain.
- (IV). L'acculturation des préconisateurs ou prescripteurs para-médicaux pour qu'ils jouent tout leur rôle d'information et de mise en relation.
- (V). L'acculturation des enseignants et enseignants spécialisés pour faire des aides techniques numériques une chance pour la scolarisation.
- (VI). Le financement des innovateurs
- (VII). La projection à l'export de la filière
- (VIII). L'ouverture des données personnelles

*

I. L'inclusion numérique : se convaincre d'une politique publique d'importance stratégique et se doter d'une gouvernance.

Le rapport Poletti, en 2008, sur les « apports de la science et de la technologie à la compensation du handicap » avait déjà mis l'accent sur « le caractère fondamental des aides techniques pour les personnes handicapées » et la nécessité d'œuvrer à un « progrès technique pour tous », appelant de ses vœux le développement d'une politique publique sur le sujet⁵. Ce rapport propose d'évaluer l'impact et les externalités positives attendues de pareille politique publique autour d'éléments de chiffrage qui resteront à préciser.

a) Un besoin croissant et un secteur en plein essor

Si les dépenses en aides techniques au global (qui excède le champ des aides techniques numériques) est d'environ 700 millions d'euros, soit 0,3 % de l'ONDAM, on remarquera que cette dépense est très dynamique avec une augmentation de 12,1 % entre 2009 et 2012, alors même que l'information, tant sur le financement que sur l'existence des aides techniques numériques elles-mêmes, la mise à disposition, la confiance, et l'accompagnement autour de ces aides, laisse très grandement à désirer et que les délais d'instruction des dossiers pris en charge par les MDPH sont un réel facteur de découragement.⁶

Les financements d'aides techniques au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont aujourd'hui de 18 millions d'euros par an, avec une moyenne nationale de prise en charge des aides techniques à 875 euros par an et par personne⁷. Chaque année, c'est seulement 20 500 aides techniques en moyenne qui sont financées, un chiffre très faible au regard des besoins de la population.

Ces freins sont spécifiquement français. Là où l'accès aux aides techniques est beaucoup mieux assuré, la filière des concepteurs connaît un essor rapide, par exemple aux Etats-Unis où 55 % des aides techniques déployées concernent le handicap sensoriel. Le décalage est très net avec la France où le handicap sensoriel est le parent pauvre du développement de la filière. Ainsi, le rapport de l'IGAS (2013) note que : « Une seule MDPH en France, le Val-de-Marne, dispose d'un ergothérapeute spécialisé dans les déficiences auditives et visuelles ».

5 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-off/i1010.asp>

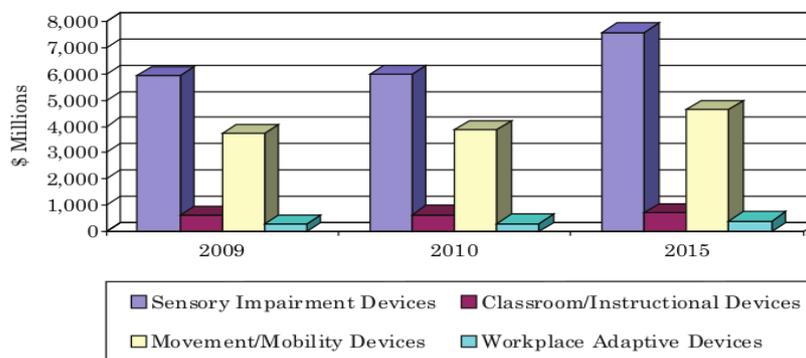
6 IGAS, RAPPORT N°RM2013-033P

7 Chiffres clés de l'aide à l'autonomie, CNSA, 2017



The sensory impairment devices category achieved 55.4% of the total market and a value of nearly \$6 billion in 2010. This sector will increase at a 4.9% compound annual growth rate (CAGR) to reach \$7.6 billion in 2015.

SUMMARY FIGURE
FORECAST FOR ASSISTIVE DEVICES FOR SPECIAL NEEDS MARKETS,
2009-2015
(\$ MILLIONS)



Source: BCC Research

C'est là le signe que la vitalité de la filière économique des concepteurs d'aides techniques numériques repose sur une demande latente réelle, son potentiel en France est freiné par des voies d'accès aux utilisateurs fragmentées ou inexistantes.

b) Une source de maîtrise des finances publiques liées au handicap et à la dépendance

Cette demande latente est évidente si l'on se concentre sur le facteur du vieillissement des populations, la montée en puissance de la dépendance partielle et la demande d'autonomie qui en résulte.

De plus, l'espérance de vie sans incapacité, en France, a tendance à stagner depuis un certain nombre d'années⁸, tandis que l'espérance de vie continue à augmenter. Cet effet ciseaux expose la puissance publique à un coût exponentiel lié à la dépendance qui se chiffre tant en immobilisation des aidants qu'en médicalisation liée à des dégénérescences qui auraient pu être évitées.

En effet, l'utilisation des technologies numériques permet de faire levier sur la participation sociale, la stimulation cognitive et, au global, sur la sénescence et la perte de capacités fonctionnelles des individus. Par une politique publique active sur le sujet, ce sont des centaines de millions d'euros qui pourraient être économisés sous la forme de préservation du capital humain des aidants, et sous la forme de la réduction de durées de prise en charge de la dépendance.

Là où le handicap perturbe les relations sociales et génère un isolement fort, la médiation de la machine peut représenter un levier efficace et non stigmatisant pour être mieux intégré en société et plus autonome au quotidien. Ainsi, l'utilisation des outils numériques par les personnes handicapées permet non seulement de réduire leur isolement, de susciter un mieux-être pour elles et leurs proches, mais aussi de réduire les coûts socio-économiques afférents à l'exclusion et à la prise en charge spécifique.

8 Les espérances de vie sans incapacité en France, *Emmanuelle Cambois, Jean-Marie Robine, Audrey Sieurin* Documents de travail, n° 170, 2011

En France, ces coûts directs sont de **61,4 milliards d'euros**⁹, un chiffre qui ne cesse de croître chaque année. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « les aides techniques se révèlent de puissants outils pour améliorer l'autonomie et la participation de la personne avec handicap. Elles peuvent remplacer ou compléter des services d'appui, avec, à la clé, une probable baisse du coût des soins ».¹⁰

L'intégration de ces aides techniques comme soutien de l'autonomie de la personne permet de prolonger la présence de l'aidant, tout en rendant son appui plus efficace car mieux ciblé. Ces outils peuvent ainsi favoriser l'employabilité, l'accès aux loisirs et aux droits de chacun de façon personnalisée.¹¹

Enfin, dans le contexte où le statut et le périmètre de compétence des AVJistes est cours de structuration, la formation sur les aides techniques numériques devrait absolument figurer dans le décret de compétence de la profession¹².

c) Une source d'efficience : de nombreuses aides techniques numériques obsolètes sont encore préconisées

L'évolution rapide des technologies expose souvent les acteurs publics ou para-publics à préconiser des technologies obsolètes ou datées. Par seul exemple, la préconisation de télé-agrandisseurs auprès de personnes malvoyantes encore par un nombre substantiel d'opticiens basse vision quand des dispositifs d'aide à la lecture et à l'écriture existent et permettent d'ouvrir cinq fois plus d'usages pour deux fois moins cher, qui plus est avec un meilleur accompagnement¹³. Ou encore le recours à des communicateurs alternatifs très onéreux pour des personnes avec autisme alors que des logiciels, plus complets et personnalisables, sont aujourd'hui accessibles sur de simples tablettes grand public.¹⁴

Cette perte nette d'efficience est problématique à l'échelle parce que le maintien d'anciennes aides techniques numériques sur le marché, par ailleurs peu mises à jour, empêche de nouvelles aides plus performantes de s'imposer. Il en va de même pour les lecteurs d'écrans ou solutions d'agrandissements.

Même quand elles sont adaptées et à jour, elles sont souvent sous-utilisées par les usagers faute d'y être formés (les professionnels de la réadaptation ne découvrant ces outils qu'au cas par cas et de manière casuistique). Un gaspillage considérable de fonds publics est alors à déplorer, des appareils coûteux étant parfois détruits faute d'être utilisés, maîtrisés et mis à jour.¹⁵

9 *Dépenses liées à la perte / au manque d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en 2015.* Source : *Chiffres clés de l'aide à l'autonomie*, CNSA, citant des données de la *LFSS 2017*.

10 *Projet de plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021- Un meilleur état de santé pour toutes les personnes handicapées*, Organisation Mondiale de la Santé, 2016

11 Source : <http://www.who.int/disabilities/actionplan/fr/>

12 À ce titre, l'entreprise Learenjoy, membre du Groupe de Travail, a lancé un partenariat innovant avec l'Education Nationale qui pourrait être émulée autour de bien d'autres solutions technologiques.

13 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/mayenne/malvoyante-elle-revoit-grace-une-machine-5476957>

14 Surya Dersoir, *Des applications mobiles et tactiles comme recours aux troubles du langage et de la communication*, Linguistique, 2014.

15 Chiffres de la Fédération des Aveugles de France.



d) Une source d'intégration des personnes en situation de handicap dans l'emploi

Parmi les aides techniques numériques, de nombreuses solutions permettent un « aménagement de poste » pour que le salarié puisse effectivement se livrer à son activité professionnelle. Le financement de ces aides techniques numériques en entreprise s'opère soit à travers l'AGEFIPH, soit à travers le FIPHFP, souvent à hauteur de 100 % et dans des délais souvent supérieurs aux MDPH. Cependant, il reste plus complexe et moins systématique en milieu protégé (ESAT et Entreprises Adaptées).

Ce financement a pourtant un effet bénéfique car il permet de rétablir des conditions de neutralité financière pour l'employeur en cas d'embauche d'une personne en situation de handicap.

Il a aussi un effet pervers dans la mesure où il n'incite pas l'employeur à privilégier des solutions moins coûteuses pour les finances publiques qui rendraient un service identique ou supérieur. Les missions handicaps et les employeurs préfèrent souvent se référer simplement à la solution la plus connue plutôt qu'à celle qui produit le meilleur rapport qualité/prix. Ainsi, le financement public peut induire une distorsion de marché et freiner le développement de l'innovation.

Proposition n°1 : Que l'AGEFIPH effectue un benchmark des solutions existantes pour préconiser aux entreprises celles dont le rapport qualité / prix est meilleur à la fois pour l'entreprise et pour les finances publiques.

e) Un besoin de pilotage interministériel de cette politique publique

La question des aides techniques numériques est à la frontière du Handicap, de la Dépendance, de la Vieillesse, de l'Éducation et du Numérique.

Aujourd'hui, la thématique fait l'objet d'un flou de périmètre entre le Secrétariat d'État au Numérique, le Secrétariat d'État au Handicap, le Ministère de l'Éducation Nationale, et le Ministère de la Santé. La thématique est ainsi par essence interministérielle. Pour autant, ainsi que le souligne le rapport IGAS sur les aides techniques (2013), « La coordination du comité interministériel du handicap (CIH) en ce domaine est inexistante ». Ce recouvrement induit des lenteurs dans la définition d'une stratégie cohérente alors que les personnes en situation de handicap, les aidants professionnels et familiaux attendent ; l'absence de financement puisque chaque ministère pourrait, en période de ressources contraintes, avoir tendance à laisser la priorité aux autres pour la prise en charge des équipements. Enfin, l'empilement des processus d'attribution des aides (dossier MDPH, demande de matériel pédagogique adapté, demande de budget pour les ESSMS auprès de ARS via les CPOM... rendent peu lisibles le fléchage des moyens et la mesure de l'impact des actions.

Il devient urgent, par souci éthique, mais aussi pour orienter au mieux les investissements publics, de repenser la stratégie numérique et d'en déduire un plan en impliquant les différentes autorités de tutelle / autorités de tarification ainsi que les autorités de contrôle associées (IGEN, IGAS,)

Sur un plan administratif, il existe par ailleurs un conflit latent entre la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), d'une part, et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la CNSA, d'autre part. Le rapport IGAS de 2013 prônait la disparition du *distingo* entre aides techniques

(AT) et dispositif médical (DM) et un rattachement exclusif à la DSS prétextant des « ressources humaines et compétences »¹⁶ plus adéquates.

Ce rapport s'inscrit fermement en faux contre cette proposition. La médicalisation de la question des aides techniques, n'est absolument pas souhaitable. Les aides techniques doivent continuer à relever du monde para-médical et de modes d'évaluations nécessairement plus souples que les évaluations cliniques dites « des PHRC », faisant notamment une part supérieure aux sciences humaines.

Proposition n°2 : Chiffrer le coût de l'exclusion socio-économique liée à la fracture numérique des personnes en situation de handicap autour d'indicateurs tels que le progrès de l'espérance de vie sans incapacité, le coût humain de la scolarisation des élèves handicapés, la libération du temps des aidants, et les gains liés aux usages dématérialisés, l'accès à l'emploi. **Pour cela, nous proposons concrètement le montage de 3 CIS (Contrats à Impact Social).**

Proposition n°3 : Créer un Comité de Pilotage et de Suivi de cette politique publique au sein d'une délégation interministérielle sur le sujet des aides techniques numériques réunissant des experts de l'Education Nationale (Experts Usages et Innovations), du Handicap (CNSA), de la Santé (DGCS), et du Numérique (Agence du Numérique et Syntec Numérique), rattaché au Comité Interministériel du Handicap (CIH) sous l'égide du Premier Ministre.

*

II. Evaluation et information sont des gages de confiance et d'égalité de traitement.

a) Les politiques des centres de ressources, des associations gestionnaires d'Établissements Spécialisés et des centres Médico-Sociaux doivent beaucoup mieux servir le développement des usages numériques.

Les CICAT (Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques) sont des associations loi 1901 dont « la vocation est d'offrir toutes informations et conseils sur les moyens techniques de prévention et de compensation des situations de handicap ¹⁷. Il en existe 25 sur le territoire. Ils permettent à des professionnels, tels que les ergothérapeutes, de faire la démonstration d'une diversité de matériels auprès des bénéficiaires.

À ce titre, leur statut est ambigu. Si nombres d'entre eux refusent l'appellation de démonstrateurs, ils le sont *de facto*. Sous financement public des collectivités publiques, mutuelles, et entreprises privées, leurs conditions d'acquisition du matériel sont extrêmement restrictives. Pour prendre l'exemple du CRIAS¹⁸, à Lyon, l'organisme demande une mise à disposition gratuite du matériel et de la formation, une limite du nombre de visites à 5 par mois, tout en invoquant des « retombées économiques » pour les concepteurs.

16 Le rapport mentionne : « Plusieurs arguments militent pour la désignation de la DSS en tant que pilote du dispositif. Le premier est la proposition de la mission d'élargir la LPPR à l'essentiel des aides techniques (cf. infra). Par ailleurs, ses opérateurs que sont les caisses nationales de sécurité sociale (CNAMTS, CNAV, UNOCAM, CNAF, MSA) disposent des ressources humaines, de l'information, des systèmes propres à la traiter de manière homogène et rapide, d'une vérification de la prescription (contrôle médical) et d'une gestion du risque, ce qui est loin d'être le cas des autres candidats « potentiels » ou « naturels » à cette fonction, notamment la DGCS et la CNSA. »

17 <https://www.cramif.fr/centres-de-ressources-pluridisciplinaires-et-cicat>

18 <http://www.criasmieuxvivre.fr/>

Pour cette même raison, l'accès au marché est très largement obstrué en raison d'intermédiaires mal formés car incapables de payer, qui se font remettre du matériel souvent obsolète. Dans certains cas, même, ESCAVIE, le CICAT Parisien, est dans une logique d'acquisition des aides techniques, deux poids, deux mesures. Certains concepteurs se voient demander de payer quand d'autres voient leur outil financé en raison du *lobbying* inégal pratiqué auprès de la commande publique.

Pour ces nombreuses raisons structurelles, les CICAT ont périclité au cours du temps ainsi que le note le rapport IGAS de 2013 : « « La nébuleuse des centres d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT), dont les statuts (associations, GIP, services de caisses de protection sociale, d'un hôpital etc.) et les missions (de la simple information jusqu'au prêt de matériel) sont très hétérogènes, a diminué à 25 unités actuellement contre 35 en 2007, ne couvrant plus qu'un quart du territoire. Ces centres ont pour vocation d'apporter une information objective sur les aides techniques (matériels et équipements) aux personnes en situation de handicap, de procurer un conseil spécialisé et personnalisé et de concourir à l'accessibilité et à l'adaptabilité de l'environnement architectural. Ces centres mobilisent des compétences d'ergothérapeutes et de professionnels paramédicaux. Les usagers ne se tournent pas en premier lieu vers les CICAT, dont l'existence est peu connue du public. L'expérimentation des plateformes régionales d'information et de conseil sur les aides techniques (PRICAT) lancée en 2009 par la CNSA s'est arrêtée fin 2010 après le retrait du cofinancement de la CNAM. »

Cette déshérence des CICAT, déjà notée par le rapport Poletti (2008), représente un capital enjeu d'accès aux aides techniques numériques pour les bénéficiaires.

Proposition n°4 : Que les CICAT signent des CPOG avec les ARS, abondées par l'intermédiaire d'un Programme d'Investissement National, de manière à pouvoir financer l'acquisition et la formation sur du matériel sous réserve que celui-ci ait été évalué par un Centre d'Expertise National.

De la même manière, les établissements spécialisés, centres sociaux et médico-sociaux sont des lieux de découverte des aides techniques numériques. Ils pratiquent une logique tautologique identique à celle des CICAT (attente d'une demande hypothétique puisque les bénéficiaires n'ont pas connaissance de l'aide technique, et demande de mise à disposition gratuite du matériel et de la formation). Ils doivent donc disposer d'un budget spécifique dédié à l'investissement et à la formation sur les aides techniques numériques.

Proposition n°5 : Que, dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir, les ARS flèchent des budgets vers les établissements spécialisés, centres sociaux et médico-sociaux de manière à financer l'équipement et la formation sur des aides techniques numériques.

b) Réformer les centres de ressources et les technicothèques pour pallier leurs faiblesses structurelles

Sans pour autant tirer des conclusions de l'échec du modèle des CICAT, la CNSA s'est tout simplement désengagée du dispositif en autonomisant l'un de ces Centres d'Expertise (CENTICH) pour créer un dispositif analogue : les technicothèques. Qui ont en outre la caractéristique d'être une marque déposée par une structure assimilée à une structure privée.

Il est expérimenté également dans la Vienne (86) et bientôt dans 11 autres départements. Il reprend, peu ou prou, la logique des CICAT en introduisant comme principale innovation

majeure¹⁹ des avances de frais pour fluidifier les délais de traitement des dossiers MDPH. Par ailleurs, la technothèque de la Vienne (86) indique ne pas comporter dans le panel technique d'aides retenues, les aides techniques numériques. Ne résolvant en rien les faiblesses structurelles qui ont expliqué les échecs des CICAT, le risque est essentiellement que les technothèques soient livrées au même sort de déshérence.

Des structures comme le C-RNT sont également à mentionner²⁰. Ces dernières effectuent du prêt d'aides techniques numériques plutôt à destination des personnes en situation de handicap moteur, avec parfois des propositions limitées dans d'autres types de handicap, visuel ou auditif. Le C-RNT a également un rôle de formation et de conseil sur les aides techniques sans que le rapporteur ait pu, dans les délais impartis, analyser la manière dont les aides techniques référencées n'ont été évaluées ni la manière dont la formation et le conseil se tarifie et s'organise en lien avec les professionnels.

Proposition n°6 : Les CICAT et les technothèques doivent être réformés de façon structurelle dans leur mode de financement comme dans leur mode de mise à disposition et de formation des préconisateurs, en intégrant systématiquement les aides techniques numériques dans leur panel.

c) La logique d'évaluation dysfonctionnelle mine la confiance dans les aides techniques numériques

Nous l'avons déjà souligné, la politique d'acquisition des aides techniques numériques et la formation des préconisateurs sur ces mêmes aides techniques numériques n'est possible qu'en la présence d'une vraie logique d'évaluation performante et indépendante. Cette évaluation est gage de confiance à la fois pour les préconisateurs et les bénéficiaires.

Aujourd'hui, cette évaluation est proposée par trois Centres d'Expertises (dit « CEN ») tout à fait autonomisés de la CNSA, dont le mode de fonctionnement est le suivant : les entreprises payent pour une évaluation à un instant « t » (entre 15 000 à 100 000 euros selon la méthodologie et le panel d'utilisateurs retenus) et cette évaluation n'est pas actualisée au fil des évolutions du produit. Il est également demandé que l'entreprise finance à sa charge 100 % du matériel, du service et des frais de missions nécessaires à l'évaluation qui peut s'étendre sur près de 12 mois.

Par ailleurs, seule la technologie est évaluée et en aucun cas la globalité du service qui peut être apporté sur les outils. Enfin, cette évaluation n'est reconnue comme légitime par très peu des associations, centres sociaux, médico-sociaux et spécialisés, CICAT, qui, chacun, demandent leur propre mise à disposition et leur propre évaluation. Pour cause, l'expertise d'évaluation est jugée dysfonctionnelle par la CNSA elle-même qui publiait il y a deux ans un appel à projet pour construire une « méthodologie d'évaluation » digne de ce nom.

De ce fait, il n'existe aucune information à caractère d'intérêt général permettant d'opérer un comparatif critique entre les aides techniques numérique entre elles et, pire, les évaluations sont souvent opérées au sein d'associations rivales des Centres d'Expertises Nationaux à titre gratuit.

Cette information étant à caractère d'intérêt général, et facteur de confiance pour l'économie des aides techniques, elle doit être assurée par la puissance publique.

19 La Directrice du CENTICH, Sylvie Ervé, indique que l'autre innovation majeure des technothèques tient au fait que celle-ci sont ouvertes aux publics GIR 5 et 6 et APA.

20 <http://c-rnt.apf.asso.fr/>



Proposition n°7 : Que l'évaluation soit rendue systématique pour toutes les aides techniques numériques par un Centre d'Expertise National Public financé par la CNSA, l'Education Nationale, la BPI France, l'AGEFIPH, et le FIPHPFP, doté d'une méthodologie d'évaluation claire et éprouvée. Que cette évaluation conditionne l'éligibilité au financement par les ARS, les MDPH, l'Éducation Nationale, l'AGEFIPH et le FIPHPFP, qu'elle soit gratuite pour les concepteurs qui se contentent de financer les frais de mission et les avances de matériel et de service. La méthodologie d'évaluation devrait être discutée au sein du Comité de Pilotage.

*

III. La solvabilisation des bénéficiaires est un enjeu politique et social, autant qu'un enjeu de filière économique.

Bien souvent, le handicap est synonyme de précarité, et le financement des aides techniques numériques est souvent un frein à l'équipement. C'est pourquoi, la Prestation de Compensation du Handicap, financée par les Départements permet de venir abonder le financement de ces équipements.

Il faut toutefois rappeler que cette politique est réservée aux personnes dont le handicap se déclare avant 60 ans, les personnes âgées relevant de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA). Mais celle-ci reste focalisée sur des cas de dépendance lourde, et un certain nombre de déficiences cognitives ou sensorielles échappent à un financement de l'APA. Aussi, un certain nombre de personnes touchées par le handicap après 60 ans se trouvent dans une « zone grise » de la politique publique pour le financement d'aides techniques numériques permettant de faire levier de manière considérable sur leur espérance de vie sans incapacité²¹.

Comme la réforme sur le 5^e risque, qui aurait pu permettre de résoudre ce problème dans le cadre d'une solution plus globale, n'est pas à l'ordre du jour des réformes prévues par ce Gouvernement, le recours à des mesures plus accessoires s'impose.

a) La TVA à 5,5 % doit être sécurisée pour tous les acteurs œuvrant pour tout ou partie de leur activité pour les personnes en situation de handicap.

Le législateur a prévu, dans des conditions limitativement énumérées²², une TVA réduite pour les produits destinés aux personnes en situation de handicap. La condition la plus restrictive concerne le fait que la destination de l'appareil doit être exclusivement une personne en situation de handicap, impliquant, par-là, que l'usage ne saurait profiter à une personne sans handicap.

Toutefois, nombre des aides techniques sont développées sur des supports standards (ordinateurs, tablettes) et le matériel représente souvent une partie substantielle du coût d'équipement. Par ailleurs, ces ordinateurs ou tablettes sont souvent aménagés de manière à en rendre l'accès plus facile.

21 Voir Mémoire de Recherche de Corentin VOISEUX qui fait un état de l'art des solutions technologiques dans le champ de la déficience visuelle et des facultés ouvertes par les usages numériques.

22 <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1724-PGP.html>

Proposition n°8 : Il convient de redéfinir le critère de la clause d'exclusivité aux personnes en situation de handicap pour retenir un critère de destination : « Si un produit, même grand public, est acheté par une personne titulaire de la carte d'invalidité avec un taux d'invalidité supérieur à 80 % ou par une personne relevant de la GIR 5, GIR 6, alors la TVA applicable au dit produit est de 5,5 %. Les produits concernés doivent avoir fait l'objet d'une évaluation et être éligibles à une prise en charge au titre de la PCH ».

b) Le Crédit d'Impôt Service doit encourager les concepteurs de solutions à apporter du service

Aujourd'hui, le Crédit d'Impôt Service à la Personne, dont l'importance est reconnue par la CNSA, qui plaide depuis longtemps pour une « individualisation de l'accompagnement pour tous »²³ est frappé lui aussi par une clause d'exclusivité. Seules les entreprises exclusivement prestataires de service peuvent y avoir recours. Cette clause décourage les concepteurs de solution à apporter du service autour de leurs outils, dont on sait pourtant qu'il s'agit de la condition clé de l'appropriation. Mais surtout, elle crée une obligation de scinder la fonction de concepteur et d'aidant à l'appropriation d'une aide technique, or ni le marché ni l'expertise des acteurs sur ces sujets ne permettent en pratique de faire coexister deux structures dont l'une ne fait que du service et l'autre que des produits. Le résultat est que les pouvoirs publics et les consommateurs croient s'adresser à deux structures, créant une complexité certaine pour l'utilisateur, alors qu'elles sont gérées par les mêmes personnes.

Proposition n°9 : Offrir la possibilité aux concepteurs d'aides techniques numériques de revendiquer le Crédit d'Impôt Service pour le service apporté autour de leurs solutions lorsque celles-ci servent des publics en situation de handicap de plus de 60 ans qui ne relèvent pas de la PCH.

c) La Prestation de Compensation du Handicap doit encourager davantage l'appropriation à l'usage et être distribuée de façon plus uniforme sur le territoire national.

Aujourd'hui, les aides techniques numériques relèvent du volet « aides techniques » de la Prestation de Compensation du Handicap en ce qui concerne le produit, et du volet « aides exceptionnelles » en ce qui concerne le service.

En ce qui concerne le volet « aides techniques », le cadre de financement limité à 3 960 € sur 3 ans. Le périmètre de prise en charge, toutefois, exclut le service incorporé dans le produit ainsi que bien souvent le support standard à aménager (ordinateur, tablette, etc.), dont on rappelle ici qu'ils ne sont pas accessoires, mais absolument consubstantiels à son utilisation et à son appropriation. Le service est, lui, plafonné à 1800 € sur 3 ans avec un taux de prise en charge de 75 % au titre des « aides exceptionnelles ». Cette catégorisation même est à réinterroger. Considère-t-on en effet, le travail de l'audio-prothésiste sur l'audio-prothèse comme étant « exceptionnel » ? Non, il est considéré comme étant la condition même de l'usage de la technologique. Il devrait en être ainsi de toutes les aides techniques numériques, car il faut bien voir que le cœur de la valeur ajoutée sociale et économique des concepteurs de solutions pour le handicap tient au capital humain, à l'accompagnement autour de ces solutions, qui n'est pas accessoire, mais bien central.

²³ <https://www.cnsa.fr/parcours-de-vie/une-reponse-accompagnee-pour-tous>



Proposition n°10 : Que le service fourni autour des aides techniques numériques relève du volet « aides techniques » de la Prestation de Compensation de Handicap de manière à encourager les concepteurs à développer des modèles économiques reposant sur le service, gage à fois de la bonne appropriation des usages et donc de la bonne diffusion des innovations.

L'un des autres problèmes de la Prestation de Compensation du Handicap, par ailleurs déjà largement documenté, tient aux délais de traitement des dossiers²⁴ pouvant aller jusqu'à 2 ans. Lorsque l'on songe au fait que l'aide technique numérique peut jouer un rôle absolument crucial de dédramatisation du handicap, de déchargement des aidants, en particulier sur un volet psychologique et sociologique, cette situation apparaît intenable. D'autant plus dans le contexte où l'Administration entend réduire son coût de fonctionnement par la dématérialisation des procédures et de l'information, plaçant les personnes ne pouvant accéder au numérique en situation d'exclusion de fait.

Le renforcement de la conduite du changement dans les MPDH, l'intégration de leur système d'information sont une pierre à l'édifice, déjà envisagé par le Gouvernement pour aboutir à des gains de productivité. Mais des mesures plus structurelles doivent aboutir à un raccourcissement de ces délais de traitement, notamment la production d'une évaluation fiable sur les aides techniques.

Les MPDH, devant des aides techniques qu'elles ne connaissent pas, au sein de leurs CDAPH, organismes décisionnaires, doivent souvent recourir à des expertises tierces, parfois partiales ou frappées de biais, ou doivent questionner la CNSA, souvent débordée ou en elle-même en déficit d'information sur certaines aides techniques.

Enfin, le dernier problème de la Prestation de Compensation du Handicap tient à l'absence d'uniformité de prise en charge d'un département à l'autre, causée également par l'absence de ce référentiel ou par le dysfonctionnement de la mise en œuvre d'un cadre commun qui aurait déjà été retenu.

Proposition n°11 : Que la CNSA assure un référentiel national de prise en charge des aides techniques numériques et crée des couloirs de prise en charge accélérés pour les produits évalués. Instaurer la **reconnaissance (par une liste publique unique) revue chaque année des Solutions évaluées et remboursables** (financement ARS pour les ESSMS, MDPH pour les familles et les notifs de MPA pour les Rectorats)

*

(IV). L'acculturation des préconisateurs est une condition essentielle de la diffusion des innovations

La personne âgée ou handicapée voit graviter dans son parcours d'adaptation ou de réadaptation des professionnels variés : AVJistes, AVS, enseignants spécialisés, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, éducateurs spécialisés, infirmiers... Par la confiance et la proximité que ces professionnels entretiennent avec les bénéficiaires, ces professionnels ont un rôle clé à jouer dans la préconisation et l'acculturation aux aides techniques numériques.

24 https://www.cnsa.fr/documentation/synthesera_mdph.pdf

L'acculturation implique le fait, non seulement d'informer, mais aussi de former, conseiller, rassurer, lever les éventuelles réticences ou angoisses à l'usage de solutions qui peuvent s'avérer décisives pour l'autonomie de la vie quotidienne. Pourtant, cette préconisation ne se fait que peu ou pas pour les raisons suivantes :

1. Les professionnels attendent qu'une demande de numérique émerge de la part du bénéficiaire, sans avoir une approche proactive de ce que le développement des usages techniques numériques permet d'apporter concrètement dans la vie du bénéficiaire. La demande n'étant pas informée, l'offre ne saurait émerger : on ne saurait demander ce dont on ne connaît l'existence.

2. En l'absence d'un référentiel national d'évaluation des aides techniques numériques fiable²⁵ et reconnu par tous, la confiance dans l'acte de préconisation est trop faible pour assurer une diffusion correcte des innovations.

3. De nombreux professionnels sont en difficulté pour préconiser et pour initier aux dispositifs d'assistance technologiques²⁶. Ces derniers sont pourtant dans la mission des ergothérapeutes²⁷. Mais, ainsi que l'indiquait Florence JEAY, responsable de la formation de l'ANFE, les ergothérapeutes manquent de temps pour assurer auprès des usagers la formation et le service après-vente lors de la préconisation de solutions informatiques, le financement de cette mission n'étant en outre pas assuré par la Sécurité sociale²⁸.

Les orthoptistes, pour citer un autre, exemple, ont une mission de réadaptation²⁹, mais beaucoup sont exclusivement dans une approche de rééducation, faute d'une formation continue leur permettant de faire de la préconisation des aides techniques numériques l'un des éléments de leur mission de réadaptation.

Les points **1.** et **3.** ne peuvent être solutionnés que par la formation initiale et continue des professionnels, en privilégiant l'interdisciplinaire (ergothérapeutes et orthoptistes), par exemple sur la question de la basse vision. On notera à ce sujet la coexistence de formations dites « DPC » (remboursées par la Sécurité Sociale) aux côtés de formations « non DPC » (non remboursées par la Sécurité Sociale). L'exclusion des concepteurs de l'activité de formation continue répond à l'exigence d'éviter tout conflit d'intérêt, mais celui-ci peut être évité si la formation elle-même fait l'objet d'une formation continue en fonction de la neutralité axiologique affichée.

Il faut admettre le fait, dans le champ des aides techniques numériques, que les concepteurs soient associés à la logique de formation continue en raison de l'étroite connaissance qu'ils ont des solutions. L'objectivité d'analyse sur les outils qu'ils évoquent doit dépendre de l'évaluation qui en est faite et d'elle seule.

25 Le rapport IGAS de 2013 mentionne : « Il n'existe pas à ce jour d'outil global d'aide à la décision permettant de corréler la nature et la gravité de l'incapacité au niveau et au type d'aides techniques nécessaires. Une telle défaillance est d'autant plus problématique que le recours aux compétences d'ergothérapie est, comme on l'a vu supra, très limité au sein des équipes techniques d'évaluation. Faute de disposer d'un tel référentiel, la mission a constaté que plusieurs acteurs de terrain se sont forgé de façon empirique leurs propres outils »

26 Une ergothérapeute de l'IPIDV confiait, par exemple, à Hypra : « l'informatique est ma faiblesse de compétence professionnelle ».

27 http://www.anfe.fr/images/stories/doc/telechargement/TO_arrete_5_juillet_2010.pdf

28 Mail en date du 10 juillet 2017 adressé à Corentin VOISEUX, Directeur Général de Hypra : « Je n'ai aucune ambiguïté avec le numérique, je propose d'ailleurs plusieurs formations sur le sujet, et je ne pense pas que les autres membres de l'ANFE en aient davantage. Je vous ai simplement répondu, et vous l'avez noté dans votre mémoire, que l'ergothérapeute ne pouvait pas assurer auprès des usagers la formation et le service après-vente lors de la préconisation de solutions informatiques (car il n'en a pas le temps dans le cadre de ses interventions et cela n'est pas financé par la sécurité sociale). »

29 Voir le décret de compétence : <https://orthoptie.net/pro/decret2016.htm>



Proposition n°12 :

Que les décrets de compétences des différentes professions que sont les orthophonistes, les ergothérapeutes, les orthoptistes, les AVJ, les AVS, et les enseignants et les enseignants spécialisés comporte une culture des aides techniques numériques.

Cette proposition permettra de recentrer les médiateurs numériques et les travailleurs sociaux sur les publics actifs mais fragiles socioéconomiquement, et donc de borner le champ de la formation de ces acteurs, de manière à ce que leur périmètre de formation continue et initiale soit raisonnable.

*

(V). Le numérique à l'école : l'outil de tous les possibles pour les élèves handicapés.

L'innovation numérique pour les élèves en situation de handicap permet de façon croissante la scolarisation en milieu ordinaire : un enfant malvoyant pourra lire tout document papier ou faire l'acquisition du contenu au tableau, vocaliser ou accéder en braille aux ressources pédagogiques. Un enfant sourd-malentendant pourra suivre son professeur grâce à un dispositif de type « text-to-speech » instantané. Un enfant porteur de troubles -dys pourra faciliter sa prise de notes et son apprentissage de la lecture, etc. Un enfant autiste pourra augmenter ses facultés de concentration et disposer d'outils pédagogiques adaptés à sa cognition.

Le numérique est donc, là aussi, générateur de puissance d'agir.

Pourtant, des freins culturels existent quant à l'introduction de ces outils numériques révolutionnaires dans la classe. D'abord, l'UGAAP, la Centrale d'Achat de l'État, ne dispose plus d'un lot dédié au numérique pour le milieu scolaire². Ensuite, les enseignants, pour des raisons culturelles, sont parfois réticents à introduire des outils numériques qu'ils connaissent mal dans leur classe et qui peuvent nourrir des usages qui vont à l'encontre de leur pratique pédagogique. Enfin, les enseignants dits « spécialisés » sont souvent mal formés à l'usage des outils numériques³⁰.

Des partenariats et soutiens existent parfois au niveau du Ministère de l'Education nationale. Cependant et en dépit du succès rencontré par ces solutions, elles ne sont pas déployées faute de financement pour les écoles. Ainsi les outils existent, ils sont validés par des commissions impliquant l'Inspection Générale, et devraient être disponibles pour les élèves et en appui aux enseignants et AESH : matériel adapté et soutien à l'évaluation leur rendraient un service concret.

Proposition n°13 : Que la question de la formation aux aides techniques numériques des enseignants soit intégrée au Plan Numérique pour l'Éducation³¹ et en encourageant la FISAF dans son rôle de formation des enseignants spécialisés.

*

30 La FISAF (<https://www.fisaf.asso.fr/>)

31 <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/plan-numerique-pour-l-education/>



(VI). Le financement des innovateurs doit être renforcé, en particulier sur la phase d'amorçage.

La reconnaissance du caractère prometteur de la nouvelle filière économique française des concepteurs des aides techniques numériques a pris son essor depuis le lancement par Bpifrance des appels à projet « PIAVE »³² et « Accessibilité Numérique »³³ qui compte, parmi ses lauréats, de nombreuses Jeunes Entreprises Innovantes (J.E.I).

Toutefois, ces appels à projet (AAP) ne sont pas reconduits sur 2018, dans un contexte où le financement de l'amorçage d'innovations sociales reste le parent pauvre des écosystèmes français. Dans le contexte de la création du fond d'amorçage « French Impact »³⁴, il est important de veiller à ce que cet écosystème d'innovations puisse se financer pour son développement.

Les AAP de Bpifrance comportent une très forte dimension techno-bureaucratique, mal compensée par le travail des pôles de compétitivité, qu'il faut alléger pour que les entrepreneurs sociaux puissent se concentrer essentiellement à la production de valeur sociétale et à la co-conception des politiques publiques.

Par ailleurs, il apparaît essentiel de remobiliser les investisseurs d'impact³⁵ autour de leur mission première de financement de l'amorçage de l'innovation sociale et de les impliquer à ce financement d'amorçage dès lors que de l'argent public est mis sous gestion.

Proposition n°14 : Que le financement de l'amorçage des innovations de la handitech soit assuré par l'intermédiaire d'une enveloppe pérennisée de Bpifrance acceptant de financer une démarche de mise sur le marché et pas seulement des projets de R&D qui conduisent à une complexité certaine dans le dépôt des dossiers et dans leur instruction.

Le bouclage public-privé avec les investisseurs d'impact doit être opéré par Bpifrance via des conventions avec les investisseurs d'impact pour assurer l'effet de levier des contrats d'aides.

*

(VII). L'incubation des jeunes pousses et la projection à l'export de la filière

Les concepteurs d'aides techniques numériques représentent une véritable filière économique. La France dispose d'un savoir-faire qui lui est propre dans ce domaine, avec près de 150 PME actives sur ce sujet et des créations par dizaine chaque année.

³² <http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Piave-concours-handicap-et-innovation-27526>

³³ <http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Accessibilite-Numerique-28287>

³⁴ <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250280418974>

³⁵ Ces investisseurs d'impact sont désormais réunis au sein de FEST (France Eco-Sociale Tech) sous l'égide de France Digitale. Cette nouvelle structure comprend notamment Investir et +, Citizen Capital, 1001impact, etc.



Parmi ces 150 PME, environ une quarantaine disposent déjà d'un potentiel d'export. Elles butent toutefois sur des dispositifs d'aide à l'export calibrés sur la bio-technologie ou la e-santé.

Business France ainsi n'a pas identifié la thématique « Handicap » comme pouvant relever d'une véritable approche d'export. Il serait nécessaire que cela soit le cas, avec des délégations françaises comptant dans leurs rangs des acteurs du développement tels que l'Agence Française du Développement, avec une prospection spécifique qui cible le secteur associatif, médico-social et scolaire.

Proposition n°15 : Que Business France structure une stratégie d'export pour la filière « Handicap » avec des voyages d'export comprenant des décideurs publics et des acteurs du développement (AFD, acteurs régionaux). Trois segments de prospection doivent être retenus : associatif, médico-social et scolaire.

Enfin, pour que l'amorçage des jeunes structures se créant chaque année puisse se faire dans de bonnes conditions, la création d'un incubateur national semble nécessaire. Des initiatives clairessemées sont aujourd'hui à l'œuvre, ne garantissant pas la bonne gestion des deniers publics et la performance de la structure mise en place, faute d'une connaissance approfondie du sujet.

Proposition n°16 : Créer un Comité de Pilotage pour la création d'un Incubateur National « Handicap et Numérique » comprenant la CNSA, Bpifrance, Syntec Numérique, l'APHPP et l'Éducation Nationale. L'expérimentation *in vivo* et *in vitro* des solutions sera organisée avec des associations d'usagers, l'Éducation Nationale, et des grandes comptes partenaires.

*

(VIII). Pour une politique de la donnée adaptée au monde du handicap et de la fracture numérique

Tout d'abord, un recensement plus clair des handicaps en France est absolument nécessaire aujourd'hui pour le politique comme pour tout acteur qui souhaite proposer une solution. Le manque de données est un obstacle majeur au développement et au financement des concepteurs de solutions.

A mentionner également, le référencement de l'accessibilité des lieux et des environnements numériques³⁶, constitue la production d'une information à caractère d'intérêt général en ce sens qu'elle permet de baliser la mobilité ou la navigation.

Le référencement de l'accessibilité des lieux et des environnements numériques³⁷, constitue la production d'une information à caractère d'intérêt général en ce sens qu'elle permet de baliser la mobilité ou la navigation des personnes en situation de fragilité.

36 Des applications comme JACCEDE ou IwheelShare permettent de recenser l'accessibilité des lieux en fonction de divers niveaux de handicap.

37 Des applications comme JACCEDE ou IwheelShare permettent de recenser l'accessibilité des lieux en fonction de divers niveaux de handicap.

Pourtant, ce recensement est rendu plus ardu en raison de la difficulté d'accès des concepteurs de solutions aux jeux de données dont peuvent disposer les administrations publiques. La stratégie d'*Open Data* du Gouvernement a ainsi tout son rôle à jouer pour faciliter l'accès à ces données aux concepteurs de solutions. L'État a par ailleurs un rôle de vigie et d'arbitre entre des solutions d'intérêt général se développant de façon concurrente.

Proposition n°17 : Que la stratégie numérique du Gouvernement fasse des données liées à l'accessibilité l'un des piliers de l'*Open Data* et que l'articulation et l'intégration entre les solutions de référencement existantes soient assurées. Les diagnostics d'accessibilité des Établissements Ouverts au Public (ERP) pourraient être regroupés au sein d'un jeu de données unique disponible en *Open Data* sur data.gouv.fr. Enfin, l'Accessibility Cloud (<http://accessibility.cloud>), projet international *Open Source* permettant le partage en *Open Data* des données du handicap, doit être encouragé.

Enfin, les concepteurs technologiques et prestataires de service à destination des primo-accédants au numérique se retrouvent très fréquemment, sur demande des bénéficiaires, à manipuler des données personnelles attenants aux comptes personnels de l'utilisateur. Dans ce cas, l'exigence de sécurité doit céder le pas devant l'objectif d'inclusion.

Proposition n°18 : Que les acteurs relevant de la médiation numérique puissent être certifiées par la CNIL pour leur détention de données à caractère personnelle aux fins d'inclusion numérique et dans un cadre clair, via une certification de la CNIL adressée à la structure et renouvelable tous les trois ans. L'agrément ESUS peut être un critère de décernement de cette certification.

*

Conclusion : nos 5 recommandations clés

Après délibération avec les membres du Groupe de Travail, les propositions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- **Proposition n°3 :** LA GOUVERNANCE - **Créer un Comité de Pilotage et de Suivi de cette politique publique au sein d'une délégation interministérielle sur le sujet des aides techniques numériques** réunissant des experts de l'Education Nationale (Experts Usages et Innovations), du Handicap (CNSA), de la Santé (DGCS), et du Numérique (Agence du Numérique et Syntec Numérique), rattaché au Comité Interministériel du Handicap (CIH) sous l'égide du Premier Ministre.
- **Proposition n°5 :** LE FINANCEMENT DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - **Qu'une enveloppe du futur plan d'investissement de 10 milliards d'euros du Gouvernement soit consacrée à l'acquisition d'aides techniques numériques** dans les écoles, associations, centres-de-ressources-pluridisciplinaires-et-cicat, et établissements sociaux et médico-sociaux.
- **Proposition n°7 :** L'ÉVALUATION - **Que l'évaluation soit rendue systématique pour toutes les aides techniques numériques par un Centre d'Expertise National Public financé par la CNSA, l'Education Nationale, Bpifrance, l'AGEFIPH, et le**

FIPHPFP, dotée d'une méthodologie d'évaluation claire et éprouvée. Que cette évaluation conditionne l'éligibilité au financement par les ARS, les MDPH, l'Éducation Nationale, l'AGEFIPH et le FIPHPFP, qu'elle soit gratuite pour les concepteurs qui se contentent de financer les frais de mission et les avances de matériels et de services. Les critères d'évaluation devraient associer Syntec Numérique.

- **Proposition n°9** : LA FISCALITÉ - **revoir les règles de la TVA à 5,5 % et du Crédit d'Impôt Service à la Personne pour améliorer la prise en charge et solvabiliser les publics de + de 60 ans qui ne relèvent pas de la PCH.**
- **Proposition n°12** : FORMATION - **Que les arrêtés de compétences** des différentes professions que sont les orthophonistes, les ergothérapeutes, les orthoptistes, les AVJ, les AVS, et les enseignants et les enseignants spécialisés comporte un pilier d'acculturation aux aides techniques numériques.

Développer ces recommandations au profit de la **filière des aides numériques** pour le handicap est un enjeu d'intérêt général. Pérenniser cette filière revient à la stabiliser **au bénéfice des individus, des aidants, des financeurs et des concepteurs**. La confiance est amenée par **l'évaluation**, mais aussi par une **politique claire, objective et compréhensible** de tous qui impacte la question de la pérennité des entreprises et de la stabilité des solutions dans le temps. Car si l'innovation amenée par le numérique stimule l'émergence de solutions toujours plus performantes, elle déstabilise, bouscule les professionnels et les individus qui manquent de repères objectifs pour les analyser. L'esprit de ce rapport est de **fournir des éléments pour construire une filière pérenne au service de l'intérêt général**, en se basant sur le dynamisme français qui aspire à **combler le retard pris par notre pays dans l'inclusion des personnes handicapées**. Il appartient aux politiques publiques de s'emparer du sujet, en lien avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

Avec les contributions de :

- * Corentin VOISEUX, CEO Hypra
- * Sarah CHERRUAULT-ANOUGE, CEO Auticiel
- * Gaële REGNAULT, CEO de Learnenjoy
- * Jean-Louis CONSTANZA, CEO Wandercraft
- * Audrey SOVIGNET, CEO Iwheelshare
- * Sylvie ERVÉ, Directrice du CENTICH
- * Patrice RENAUD, expert usages numériques liés au Handicap au Ministère de l'Éducation Nationale.
- * Eric VIDAL, responsable du service informatique de la Fédération des Aveugles de France

Avant-projet du rapport transmis à :

- * Caroline SELVA, Conseillère Technique de la Directrice Générale à la CNSA
- * Olivier JEANNEL, CEO de RogerVoice
- * Vincent MICHEL, Secrétaire Général de la CFPESA et Président de la Fédération des Aveugles de France.
- * Sébastien VERMENDEL et Hervé DELACROIX, Responsable de la plateforme NRT et Responsable Régional à l'APF.
- * Bérengère AUJARD, Mission Société Numérique, à l'Agence du Numérique



- * Jean-Philippe MENGUAL, Président de la Commission « Pouvoir d'Agir » à la FEDEEH
- * Maurice BECCARI, Directeur Général de la FISAF
- * Karen MARTINON, Cheffe de Cabinet de la Secrétaire d'État au Handicap, Sophie CLUZEL.
- * Yolaine PROULT, Conseillère Innovation Publique et Inclusion Numérique de Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'État au Numérique.
- * Etienne PETITMENGIN, Secrétaire Général chez Comité Interministériel du Handicap
- * Sophie RATAIRE, Coordinatrice interministérielle à l'accessibilité universelle et à l'inclusion chez Secrétariat général du Comité interministériel du Handicap
- * Nicolas BIARD, Directeur Technique de l'ANFE

Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de conseil en technologies. Il regroupe plus de 2 000 entreprises adhérentes qui réalisent 80 % du chiffre d'affaires total du secteur (plus de 50 Md€ de chiffre d'affaires, 447 000 employés dans le secteur).

Il compte 25 grands groupes, 100 ETI, 950 PME, 750 startups et TPE ; 10 Délégations régionales (Hauts de France, Grand Est, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire) ; 14 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters).

Présidé par Godefroy de Bentzmann depuis juin 2016, Syntec Numérique contribue à la promotion et à la croissance du Numérique à travers le développement de l'économie numérique et de ses usages, l'accompagnement et l'essor de nouveaux marchés, le soutien à l'emploi, la formation, les services aux membres et la défense des intérêts de la profession.

www.syntec-numerique.fr